



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agen, le 8 décembre 2022

(CP publié le 12/12/2022 sur IDE)

Calamité agricole - Gel du 1^{er} au 5 avril 2022

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 18 octobre 2022 a reconnu le caractère de calamité agricole suite au gel du 1^{er} au 5 avril 2022 sur l'ensemble des communes du département pour les pertes de récoltes sur abricotiers, amandiers, cerisiers, cognassiers, grenadiers, kakis, kiwis, nectariniers, noisetiers, pêcheurs, poiriers, pommiers, pruniers de table, pruniers américano-japonais, pruniers d'Ente, rosiers de mai, pépinières fruitières et ornementales ainsi que pour les pertes de fonds sur amandiers, kiwis, pépinières fruitières et ornementales, rosiers de mai et raisins de cuve.

Pour les pertes de récoltes, La télédéclaration sera accessible du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus sur TELECALAM via le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Pour les pertes de fonds sur amandiers, kiwis, pépinières fruitières et ornementales, rosiers de mai et raisins de cuve la déclaration s'effectue uniquement sur un dossier papier, qui peut notamment être trouvé et imprimé via le lien suivant : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>

Les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt des demandes et un guide d'aide à la télédéclaration sont précisés sur le site des services de l'État.

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/les-calamites-agricoles-a265.html>

Le service d'économie agricole peut être contacté pour toute information complémentaire :

- par mel : ddt-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr
- par téléphone : 05.53.69.34.67 ou 05.53.69.34.93

Contact : 05 53 77 60 44/ 05 53 77 61 90 - pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr

 @prefet47

Place de Verdun - 47 920 AGEN CEDEX 9
